

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

27 MAI 2014

Présents :

ALEX : HAUETER Catherine, MATTELON Philippe

LA BALME DE THUY : BARRUCAND Pierre, CHABRIER Christian

LE BOUCHET MONT CHARVIN : LANAUD Thérèse, PACCARD Franck

LES CLEFS : LANDAIS Martial,

LA CLUSAZ : VITTOZ André, BALADDA René, POLLET-VILLARD Valérie

DINGY ST CLAIR : AUDETTE Laurence,

ENTREMONT : FOURNIER Christophe, PERILLAT CHARLAZ Christiane

LE GRAND-BORNAND : PERRILLAT-AMEDE André, ROBERT Marie-Pierre, DELOCHE Jean-Michel, MULATIER-GACHET Hélène

MANIGOD : SONNIER Bruno, VEYRAT-DUREBEX Laurence

ST JEAN DE SIXT : RECOUR Pierre, MOINE Marie-Noëlle, LEVET Alain

SERRAVAL : GUIDON Bruno, GOBBER Corinne

THONES : BIBOLLET Pierre, MOTTIER Danielle, FRESSOZ Pascale, COLLOMB-PATTON Claude, ALBERTINO Nelly

LES VILLARDS S/THONES : FOURNIER Gérard, DELPECH-SINET Odile

Secrétaire de séance :

Excusés-absents : BARRACHIN Malory, COLLOMB-PATTON Corinne, BOSSON David, Jacques DOUCHET, Pascale FRESSOZ, Nelly ALBERTINO.

Pouvoir : Malory BARRACHIN à Martial LANDAIS, Corinne COLLOMB-PATTON à André VITTOZ, Jacques DOUCHET à Pierre BIBOLLET, David BOSSON à Laurence AUDETTE.

Délégués en exercice : 35 – Présents : 29 - Suffrages exprimés : 33

N° 2014/31 – ORGANISATION D'UN SEMINAIRE pour élus délégués à la CCVT

Monsieur le Président rappelle l'installation des nouveaux élus au Conseil de Communauté le 22 avril 2014, et précise que de nombreux élus n'ont jamais siégé au Conseil de Communauté.

Afin de mettre en place l'organisation de la CCVT et prendre connaissance des évolutions réglementaires qui vont impacter le fonctionnement de la CCVT, M. le Président propose l'organisation d'un séminaire d'information à destination des élus du Conseil Communautaire.

M. le Président fait part des propositions de 2 cabinets spécialisés :

- COMETE ;
- TERRITOIRES RH.

M. le Président propose de retenir la prestation de COMETE pour un coût 3.460 € HT et 480 HT € pour chaque réunion de travail supplémentaire, et 120 € HT/heure pour des analyses complémentaires.

Le Conseil de Communauté :

- ACCEPTE la proposition d'organiser un séminaire avec le cabinet COMETE aux conditions ci-dessus.
-

N° 2014/32 - DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT :

Monsieur le Président rappelle l'article L.5211-9 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet au Conseil de Communauté de déléguer, par délibération, une partie de ses attributions au Président.

Il convient de déterminer les seuils et les matières qui font l'objet d'une telle délibération.

Il est proposé au Conseil de Communauté de déléguer au Président :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre, d'un montant inférieur à 50.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La signature, après avis des commissions concernés, des conventions faisant office de bon de commande jusqu'à 50.000 € HT, les conventions de formation pour le chantier d'insertion, jusqu'au même montant, dans la mesure où l'opération est inscrite du budget ;
- Les dossiers de demande de subvention (chantier d'insertion, actions prévention et tout autre demande de la compétence de la CCVT).
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas de référé.

Après débat le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Décide de donner au Président de la CCVT les délégations citées ci-dessus ;
 - Décide que, conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ;
 - Prend acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, M. le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.
 - Prend acte que, les décisions prises par M. le président, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
-

N° 2014/33 – Centre de Gestion – adhésion au « bouquet de services »

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG74 N° 2013-02-31 du 29 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 et approuvant le principe d'un « bouquet de services » en direction des collectivités affiliées ;

M. le Président indique que le CDG propose à compter du 1^{er} janvier 2014 une adhésion au bouquet de services créé d'une part pour la mise en œuvre des nouvelles missions prévues par la loi du 12 mars 2012, et d'autre part pour simplifier, tout en l'enrichissant, l'offre de services du CDG74.

Ce bouquet de services permettra à la CCVT de bénéficier d'un regroupement de diverses prestations complétant les missions obligatoires traditionnelles rendues par le CDG.

Il est rappelé que les huit missions obligatoires des CDG sont les suivantes :

- 1) La bourse de l'emploi ;
- 2) Les informations avec demandeurs en matière d'emploi ;
- 3) L'organisation des concours en vue du recrutement dans les cadres d'emploi de la FPT ;
- 4) L'organisation des examens professionnels pour la mise en œuvre des avancements de grade et promotion interne ;

- 5) L'organisation et le fonctionnement des instances paritaires: CAP (commissions administratives paritaires), CT (comité technique) et CHSCT (CT Hygiène et sécurité pour les collectivités employant moins de 50 agents), et conseil de discipline ;
- 6) La tenue des dossiers individuels des agents, et aide à la gestion des carrières (suivi des carrières, élaboration des tableaux de déroulement des carrières ;
- 7) La gestion du droit syndical et le remboursement aux collectivités concernées des charges y afférentes ;
- 8) Le secrétariat du comité médical départemental ;
- 9) Le secrétariat de la commission départementale de réforme.

Le bouquet de services du CDG74 propose de nouveaux services aux collectivités permettant à la CCVT d'avoir accès aux prestations suivantes :

- 1) L'assistance juridique statutaire, comprenant notamment une expertise statutaire, des possibilités de consultation juridique, et l'accès aux bases de données documentaires des CIG de la Grande et de la Petite Couronne ;
- 2) Les avis rendus dans le cadre du RAPO (recours administratif préalable obligatoire) en cas de saisine du tribunal administratif par un agent (sous réserve des modalités devant être définies par un décret à paraître) ;
- 3) Les ateliers mobilités pour leur partie « entretiens exploratoires/études de faisabilité) ;
- 4) La prise en charge des frais de gestions sur les contrats d'action sociale ;
- 5) La prise en charge des frais de gestion sur les conventions de protections sociale complémentaire (risque prévoyance) ;
- 6) La prise en charge des coûts liés aux CEP (commissions d'évaluation professionnelles) ;
- 7) La prise en charge des coûts de l'assistance administrative apportée sur les dossiers retraites ;
- 8) La prise en charge des coûts pédagogiques de l'apprentissage liés à l'accueil d'apprentis de la Licence professionnelle Management opérationnel des Collectivités publiques ;
- 9) La prise en charge des frais de gestion sur les contrats aidés mis en place et gérés par la CDG ;
- 10) L'attribution de participations au titre des congés de formation accordés dans les collectivités de moins de 50 agents ;
- 11) L'accès à un outil en ligne de calcul et de gestion des allocations de retour à l'emploi.

Les modalités d'accès à ce bouquet de services consistent en une adhésion par une convention unique à l'ensemble de ces services, laquelle se substituent à diverses conventions qui étaient proposées jusqu'à ce jour.

Le financement de ces différents services donne lieu à une unique cotisation dite « additionnelle », variable selon la taille des collectivités, appréciées en termes d'effectifs gérés par le CDG. Ce nouveau mode se substitue ainsi aux multiples conventions et facturations en vigueur pour assurer le financement de chaque type de prestation rendue par le CDG.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition du bouquet de services proposé par le CDG74 .
- AUTORISE M. le Président à signer la convention avec le CDG74.

N° 2014/34 – ENVIRONNEMENT – Prestation collecte ordures pour CCFG

Monsieur le Président informe le Conseil, que les services de la CCVT assurent le ramassage des ordures ménagères sur la commune de PETIT-BORNAND-LES-GLIERES, pendant la période de fermeture de la route départementale pour travaux.

M. le Président propose le tarif de cette prestation qui sera facturée à la Communauté de Communes Faucigny Glières.

M. le Président propose de facturer au prix coûtant, à savoir :

- Collecte des ordures ménagères : 57,00 € HT

- transfert des Ordures à l'usine de CHAVANOD	17,80 € HT
- Traitement des ordures au SILA	155,00 € HT

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- DECIDE de voter les tarifs ci-dessus indiqués.
-

N° 2014/35 – Surveillance sanitaire bouquetins – convention financière avec l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

Monsieur le Président rappelle la délibération du 13 mai 2013 concernant la lutte contre la brucellose des bouquetins.

M. le Président présente une demande financière de l'ONCFS, d'un montant de 6.000 €, pour la poursuite des actions engagées concernant « la surveillance sanitaire de la brucellose et études des populations de bouquetins du massif du Bargy et des massifs voisins, en 2014 et 2015 ».

Les élus ont rappelé à nouveau que ce programme, bien que considéré comme nécessaire, est très coûteux, et ont précisé que cette démarche pouvait être réalisée par les acteurs locaux (chasseurs) pour un moindre coût, dans le cadre d'une régulation de la faune.

Le Conseil de Communauté, par 32 voix pour et une abstention :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention avec l'ONCFS ;
 - DECIDE de verser une aide de 6.000 € pour cette opération.
-

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS :

Il a été décidé de reporter ces décisions à un prochain conseil de communauté, lorsque les instances de la CCVT seront installées.

Pour pallier au plus urgent, il a été décidé :

CDDRA : Gérard FOURNIER participera aux premières réunions dans l'attente de nommer les délégués.

CONTRAT DE BASSIN : Christian CHABRIER, élu de LA BALME DE THUY est désigné pour représenter la CCVT. Un autre délégué devra être désigné.